

Service Intendance :
M. Wyckaert, Adjoint Gestionnaire
Mme Béhague, Secrétaire d'Intendance
intendant.0593179k@ac-lille.fr
03.20.00.05.00

Lille, le 05 septembre 2022

Bourse des collèges :

Dispositions spécifiques prévues pour les familles primo-arrivantes ne disposant pas d'avis d'imposition.

La circulaire relative à la campagne de bourse indique « Dans le cas de situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, enfants récemment accueillis sur le territoire français), l'absence d'avis d'imposition sur le revenu adressé par les services fiscaux ne saurait priver ces demandeurs, qui se trouvent souvent parmi les familles les plus défavorisées, de voir leur dossier examiné à la lumière de toute justification de ressources ».

- Ces demandes seront formulées en version papier.
- Le nombre d'enfants à charge pourra être justifié par une attestation de la CAF ou un organisme agréé par l'État
- Les ressources prises en considération pour ces familles seront établies à partir de :
 - soit un justificatif des revenus perçus dans le pays d'origine au titre de l'année civile 2021 ;
 - soit, les bulletins de salaire perçus au titre de l'année de 2021,
 - soit, une attestation de revenus établie par un organisme agréé pour l'accueil de nouveaux arrivants, établie pour l'année 2021
- Le montant de ces revenus doit bénéficier de l'abattement de 10 % autorisé par la réglementation fiscale.
- En l'absence de ces justificatifs de revenus sur l'année de référence (2021), la demande de bourse ne pourra être instruite. Ces situations pourront faire l'objet d'une demande de fonds social, notamment pour la restauration, mais l'aide potentiellement accordée ne sera pas nécessairement équivalente à la bourse nationale. Le dossier de demande d'aide financière est à retirer auprès du service intendance ou de l'assistante sociale.
- L'échéance pour rendre un dossier de bourse complété des éventuels justificatifs additionnels est fixée nationalement au 20 octobre 2022 . Aucun dossier ne sera instruit au-delà de cette date.
- **Compte tenu des difficultés administratives potentielles, les familles concernées sont invitées à commencer les démarches dès à présent. En tout état de cause, les demandes et justificatifs initiaux doivent être adressés au plus tard avant le 30 septembre.**
- Les dossiers « papiers » complets sont à remettre à l'intendance (Gestionnaire ou secrétariat n°2) contre accusé de réception.